

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026292CS0305**

Comité Syndical du 19 octobre 2026

Date de convocation : 7 octobre 2026

Date d'affichage : 22 octobre 2026

OBJET : Coupe d'Europe des Montgolfières 2026 : demande de la gratuité de la prestation réalisée par le SDEG 16 par l'association « Mainfonds Auberville Événement Ciel ».

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que la 24^{ème} Coupe d'Europe de Montgolfières à Mainfonds (Val des Vignes) prévue du 30 juillet au 2 août 2026 a été annulée par arrêté préfectoral en raison des risques climatiques et d'incendie.
- Que comme à chaque fois, le SDEG 16 est sollicité pour installer de l'éclairage provisoire afin de sécuriser le parking et l'accès au site.

-Que l'annulation ayant eu lieu quelques jours avant l'événement, les travaux du SDEG 16 étaient réalisés.

- Que cette annulation a engendré des pertes financières importantes pour l'association organisatrice, « Mainfonds Aubeville Événement Ciel », qui a lancé un appel aux dons pour sauver l'avenir du festival.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de compléter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par mail du 10 septembre, le Président de l'association, Thierry SLAWY, a sollicité le Président Jean-Michel BOLVIN afin de voir s'il pouvait bénéficier, exceptionnellement cette année, de la gratuité de nos travaux.

- Que les montants des travaux sont les suivants :

- Total TTC : **7 007,35 €**

- Total HT : 5 839,46 €

- Financement SDEG 16 : 4 087,62 €

- Financement Commune : 2 919,73 €

- Que comme pour toutes les collectivités, le titre est émis lorsque le SDEG 16 reçoit la facture définitive de l'entreprise. A ce jour, le titre à l'encontre de la Commune n'a pas été émis.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur Vincent RENAUDIN intervient pour soutenir cette position.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Annule** la créance de 2 919,73 € due par la commune de Val des Vignes.
- **Accepte** de ne pas émettre le titre par voie de conséquence.
- **Finance** le montant de 2 919,73 € sur les fonds propres du SDEG 16 en plus des 4 087,62 €, soit un total **financé intégralement par le SDEG 16 de 7 007,35 €.**
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.